

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION**

**Du n° 702 Chemin de la Clémencière jusqu'à la jonction du Chemin de la
Clémencière et Chemin de Vaoucrouite**

N°47

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux effectués par la Régie de l'Eau lieu-dit : « Chemin de la Clémencière » pour la création d'une tranchée afin d'enterrer une canalisation d'eau potable.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Régie de l'Eau lieu-dit : « Chemin de la Clémencière » pour la création d'une tranchée afin d'enterrer une canalisation d'eau potable, la circulation sera fermée à la « Jonction du Chemin de la Clémencière et Chemin de Vaoucrouite » et sera déviée du jeudi 27 février 2020 à 07h30 au vendredi 28 février 2020 à 16h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 25 février 2020.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION